



**LE PARCOURS DE LA LOI**

Pour jouer à ce jeu de loi (l'oié!), constitue une équipe : 3 concurrents et un arbitre. Chaque concurrent peut choisir de lancer le dé ou bien avancer d'une ou deux cases au choix. L'arbitre donne les instructions qui correspondent à chaque case. Qui fera appliquer sa loi le premier ? A l'issue du jeu, chaque équipe devra réaliser un schéma les étapes du parcours d'une loi.

#### 1— LE GOUVERNEMENT

Le Gouvernement est nommé par le Président de la République et il est placé sous l'autorité du Premier ministre, le chef du Gouvernement. Il détermine et conduit la politique de la France. Concernant le parcours d'une loi :

- il fait des projets de lois ;
- il maîtrise une partie de l'ordre du jour des assemblées parlementaires ;
- il peut déclarer l'urgence pour l'examen d'un texte de loi ;
- il peut engager sa responsabilité sur un texte de loi ;
- il est responsable de la mise en application des lois promulguées.

**Rejoue !**

#### 2— PROPOSITION DE LOI

Un député ou un sénateur veut soumettre un texte de loi au Parlement : c'est une proposition de loi.

#### 3— PROJET DE LOI

Un ministre veut soumettre un texte de loi au Parlement : c'est un projet de loi.

#### 4— PROPOSITION DE LOI

Un député ou un sénateur veut soumettre un texte de loi au Parlement : c'est une proposition de loi.

#### 5— CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des Ministres débat sur un projet de loi, après avoir demandé son avis au Conseil d'État. Ils sont d'accord... en route pour le Parlement !

**ACCES DIRECT A LA CASE  
DEPOT AU PARLEMENT**

#### 6— MANIFESTATIONS

Des manifestations sont organisées par les citoyens pour contrer un projet de loi. Le gouvernement décide de le revoir et de le modifier en conséquence.

*Retour à la case "Projet de loi", 2 semaines de délai en plus !*

#### 7— CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des Ministres débat sur un projet de loi, après avoir demandé son avis au Conseil d'État. Ils sont d'accord... en route pour le Parlement !

**ACCES DIRECT A LA CASE  
DEPOT AU PARLEMENT**

#### 8— PARLEMENT

Le Parlement est composé des deux chambres législatives : Assemblée Nationale et Sénat

Dans la plupart des cas, un projet de loi peut être déposé indifféremment au Sénat ou à l'Assemblée nationale. Une proposition de loi est quant à elle déposée dans l'assemblée de son auteur, soit le Sénat pour un sénateur ou l'Assemblée nationale pour un député

#### 9— DEPOT AU PARLEMENT

Dans la plupart des cas, un projet de loi peut être déposé indifféremment au Sénat ou à l'Assemblée nationale. Une proposition de loi est quant à elle déposée dans l'assemblée de son auteur, soit le Sénat pour un sénateur ou l'Assemblée nationale pour un député. Le dépôt se fait cette fois-ci à l'Assemblée nationale !

*Accès direct à la case "Affectation à une commission".*

#### 10— DEPOT A L'ASSEMBLEE NATIONALE

2 possibilités :

C'est un projet de loi et le gouvernement a choisi de le présenter d'abord devant l'Assemblée Nationale.

C'est une proposition de loi, son auteur est un député. Il doit la présenter devant l'Assemblée Nationale.

*Accès direct à la case "Affectation à une commission".*

#### 11— DEPOT AU SENAT

2 possibilités :

C'est un projet de loi et le gouvernement a choisi de le présenter d'abord devant le Sénat

C'est une proposition de loi, son auteur est un sénateur. Il doit la présenter devant le Sénat.

*Accès direct à la case "Affectation à une commission".*

#### 12— AFFECTATION A UNE COMMISSION

Chaque député fait partie d'un groupe appelé commission. Il y en a 8 permanentes. Le texte de loi déposé est affecté à l'une d'entre elles en fonction de son thème.

#### 13— ASSEMBLEE NATIONALE

L'Assemblée nationale est l'une des deux assemblées législatives qui composent le Parlement. Elle compte 577 députés, élus pour cinq ans (sauf dissolution) au suffrage universel direct. Elle a le pouvoir de contrôle et d'évaluation des politiques menées par le gouvernement et peut obliger le gouvernement à démissionner en votant une motion de censure. Concernant le parcours d'une loi : - elle représente le peuple et fait des propositions de lois ; - elle examine, débat, amende et vote les lois ; - elle participe aux commissions mixtes paritaires ; - elle a le pouvoir du dernier mot si aucun accord ne peut être trouvé avec le Sénat et si le gouvernement en décide ainsi.

*Retour à la case « Dépôt à l'Assemblée Nationale »*

#### 14— SENAT

Il détient le pouvoir législatif avec l'Assemblée nationale. Le Sénat, qui compte 348 sénateurs. Le mandat des sénateurs est de six ans, et le renouvellement s'effectue par moitié, tous les trois ans depuis 2011. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, par 150 000 grands électeurs.

Lors du vote d'une loi, en cas de positions divergentes du Sénat et de l'Assemblée nationale, le Premier ministre peut donner le dernier mot à l'Assemblée. Cette dernière ne peut donc légiférer qu'avec l'accord du Sénat ou du Premier ministre, mais jamais seule.

*Retour à la case « Dépôt au Sénat »*

#### 15—RAPPORTEUR

Un membre de la commission est désigné comme rapporteur : il étudie et analyse le texte de loi et en rédige un rapport complet. Il est ensuite chargé de le présenter.

#### 16— ADOPTION DU TEXTE INITIAL

Après un examen approfondi de chaque article, la commission décide d'adopter le texte de loi dans sa rédaction initiale, sans modifications.

*Cela raccourcit le délai de l'examen d'une semaine ! Ajoute 1 au résultat du dé au prochain tour!*

#### 17— MODIFICATION DU TEXTE EN COMMISSION

La commission modifie certains articles du texte initial. La discussion en séance publique portera sur ce nouveau texte.

*La rédaction du nouveau texte allonge le délai d'une semaine !*

#### 18—INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR

Le texte de loi est inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée, pour être ensuite discuté en séance publique. Le rapporteur de la commission présente le travail effectué, les éventuels amendements proposés.

#### 19—ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE DU GOUVERNEMENT

Le Premier ministre engage la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote du texte de loi. Le texte va donc être adopté tel quel, à moins qu'une motion de censure ne soit adoptée...

*Pour le savoir, rendez-vous à la case "Adoption parlementaire ?".*

#### 20—DEPOT D'AMENDEMENT

Avant la date de la séance publique, le gouvernement et les parlementaires déposent des amendements. Ce sont des propositions de modification du texte de loi. Les amendements peuvent donc être proposés en commission ou en séance publique.

*Accès direct à la case "Navette parlementaire".*

#### 21— EXAMEN EN SEANCE PUBLIQUE

Les amendements puis les articles du texte de loi sont discutés et votés en séance publique à l'Assemblée Nationale... Les participants sont unanimes ! Très peu de modifications sont apportées, puis le texte est adopté. Il est alors transmis au Sénat, qui va l'examiner à son tour.

*Accès direct à la case "Navette parlementaire".*

#### 22—TRANSMISSION

Le texte est adopté par le Sénat. Il est transmis sans délai à l'Assemblée nationale, qui va l'examiner à son tour, en première lecture.

*Accès direct à la case "Navette parlementaire".*

#### 23— NAVETTE PARLEMENTAIRE

La navette parlementaire est le mouvement de va-et-vient d'un projet de loi entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Pour être adopté, un texte doit être voté dans les mêmes termes par ces deux assemblées.

Chaque assemblée propose et vote des amendements.

#### 24—VOTE : ADOPTION DU TEXTE

L'Assemblée nationale adopte le texte proposé par le Sénat, sans aucune modification. La navette est terminée.

*Accès direct à la case "Adoption parlementaire".*

#### 25—ADOPTION PARLEMENTAIRE

L'Assemblée nationale va-t-elle mettre en cause la responsabilité du gouvernement par le vote d'une motion de censure ? Non, aucune motion de censure n'est déposée. Le texte de loi est donc considéré comme adopté.

#### 26— DELAI DE PROMULGATION

Le Président de la République dispose d'un délai de 15 jours pour promulguer la loi après son vote par les deux assemblées. Ce délai est suspendu en cas de saisine du Conseil constitutionnel.

#### 27—CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Le Conseil constitutionnel est une assemblée délibérante qui veille à ce que les lois soient conformes à la constitution du pays et contrôle la régularité des élections présidentielles et législatives. Il est composé de neuf membres, dont le mandat est de 9 ans. Les anciens Présidents de la République sont également membres de droit du Conseil constitutionnel. Concernant le parcours d'une loi : - il est chargé de contrôler la conformité des lois votées par le Parlement à la Constitution française ; - la saisine du Conseil constitutionnel peut être demandée par le Président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale ou du Sénat, 60 sénateurs ou 60 députés. Elle suspend le délai de promulgation d'une loi votée.

*Lance le dés : - le chiffre est pair, va à la case « non-conformité à la Constitution »*

*- le chiffre est impair, va à la case « conformité à la Constitution »*

#### 28—NON CONFORMITE A LA CONSTITUTION

Le Conseil constitutionnel déclare la loi contraire à la Constitution et fait obstacle à sa promulgation.

*Retour à la case "Départ"*

#### 29— CONFORMITE A LA CONSTITUTION

Le Conseil constitutionnel déclare la loi conforme à la Constitution. Elle peut être promulguée.

*Va à la case « promulgation de la loi »*

#### 30—LOI APPLICABLE

Le gouvernement est chargé de la mise en application de la loi... Cette loi ne nécessite pas de mesures d'application et peut donc être mise en œuvre directement.